

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LUTTER Haine INTERNET - (N° 1785)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC15

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Frédérique Dumas,
Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, Mme Sanquer,
M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« et sixième alinéas de l’article 24, ainsi qu’aux troisième et quatrième alinéas de l’article 33 »

les mots :

« , sixième, septième et huitième alinéas de l’article 24 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n’est pas nécessaire de citer deux articles différents de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse pour évoquer le champs des contenus concernés, puisque les alinéas 3 et 4 de l’article 33 correspondent exactement aux alinéas 7 et 8 de l’article 24, dont les alinéas 5 et 6 sont déjà mentionnés. En ne citant qu’un seul article, le propos est le même avec une seule référence, et par là même une rédaction plus simple.